

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mai 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le seize mai deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

SEJOURS D'ETE
2019 : FIXATION DE
LA PARTICIPATION
FAMILIALE, AU
QUOTIENT FAMILIAL
ET EN FONCTION
D'UN TAUX
D'EFFORT.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Mariène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Narcisse NGAKA par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS EXCUSES :

Mathieu AGOSTINI.

ABSENTS :

Claude ERMOGENI. Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Camille FALQUE.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190522-D64-19-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

OBJET : SEJOURS D'ETE 2019 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE, AU QUOTIENT FAMILIAL ET EN FONCTION D'UN TAUX D'EFFORT.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 novembre 2002 appliquant un tarif spécifique aux ayants droit de certaines catégories d'usagers,

VU la délibération du 26 juin 2003 entérinant le principe d'une tarification municipale pour les prestations de services scolaires fondée sur un quotient familial en fonction d'un taux d'effort,

VU la délibération du 16 juin 2004 reconduisant le principe du taux d'effort,

CONSIDERANT la volonté d'adopter cette démarche pour fixer la participation familiale au titre des séjours d'été 2019,

CONSIDERANT qu'en application de celle-ci, il convient de fixer des prix plancher et plafond,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : FIXE, pour la fixation de la participation familiale aux séjours d'été 2019 d'une durée inférieure ou égale à 6 jours, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources disponibles par personne, selon le tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Taux d'effort
Quotient supérieur ou égal à 0 et inférieur à 250	40 %
Quotient supérieur ou égal à 250 et inférieur à 350	45 %
Quotient supérieur ou égal à 350 et inférieur à 450	50 %
Quotient supérieur ou égal à 450	55 %

ARTICLE 2 : FIXE, pour la fixation de la participation familiale aux séjours d'été 2019 d'une durée supérieure à 6 jours, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources disponibles par personne, selon le tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Taux d'effort
Quotient supérieur ou égal à 0 et inférieur à 350	50 %
Quotient supérieur ou égal à 350 et inférieur à 500	65 %
Quotient supérieur ou égal à 500 et inférieur à 700	75 %
Quotient supérieur ou égal à 700	90 %

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190522-D64-19-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

ARTICLE 3 : FIXE

- la participation familiale plancher à hauteur de 33 % du coût réel de chaque séjour,
- la participation familiale plafond à hauteur de 80 % du coût réel de chaque séjour,
- le tarif pour les enfants non-lilasiens au coût réel du séjour.

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs des séjours d'été 2019 pour les enfants de 4 à 17 ans comme suit :

MOIS DE JUILLET ET AOUT 2019

DESTINATIONS	AGES	DUREE	Prix plancher	Prix plafond	Tarif extérieur
INGRANNES (45)	Campagne 4 - 6 ans	6 jours	110,90 €	268,80 €	336,00 €
ERCE (09)	Campagne/ Montagne 6 - 12 ans	14 jours	273,90 €	664,00 €	830,00 €
SAINT-BRIAC (35)	Mer 6 - 12 ans	14 jours	304,45 €	738,00 €	922,60 €
CARCANS (33)	Mer 13-17 ans	14 jours	356,40 €	864,00 €	1 080,00 €

ARTICLE 5 : APPLIQUE la tarification au taux d'effort aux ayants droits des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non-bâti.

ARTICLE 6 : APPLIQUE la tarification plafond Lilasienne aux ayants droits des employés communaux et enseignants pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local.

ARTICLE 7 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la ville.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre des membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Délibération votée par : Voix pour : 33 Voix contre Abstentions NPPV
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 MAI 2019**
- et de son affichage le **29 MAI 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20190522-D64-19-DE Date de télétransmission : 27/05/2019 Date de réception préfecture : 27/05/2019
